



**FAITES DU
CINÉMA
TOURNEZ EN
LIMOUSIN**

Fonds d'aide long métrage

REGLEMENT 2016

Aide à la production Cinéma Long Métrage Fiction et Documentaire

Bénéficiaires :

→ Une société de production française :

- Le bénéficiaire de l'aide doit intervenir à titre de producteur ou coproducteur délégué.
- La société de production devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production.
- Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur et un contrat d'auteur-réalisateur.

Eligibilité du projet :

→ L'œuvre doit avoir une durée d'au moins 60 minutes et être conçue prioritairement pour une exploitation cinématographique.

→ Les projets sont éligibles quel que soit leur support de tournage, à condition qu'une finalisation de l'œuvre soit réalisée dans un format professionnel permettant une diffusion en salle de cinéma (DCP).

→ L'œuvre doit présenter toutes les garanties d'obtention de l'agrément du CNC.

→ La demande doit être déposée avant le début du tournage.

→ Les retombées économiques prévisionnelles en région Limousin doivent être portées à la connaissance du service.

→ Le projet doit satisfaire à un des critères suivants :

- Le tournage est prévu en région Limousin, minimum 15 jours.
- Le sujet de l'œuvre est lié au territoire limousin.
- L'auteur et / ou le réalisateur est originaire du Limousin.
- La société de production déléguée a son siège social en Limousin.

Plafond des aides et modalités :

► Le montant maximum de l'aide s'élève à 250 000 € pour les longs métrages de fiction et 100 000€ pour les longs métrages documentaires.

→ Après avis favorable de la commission d'experts, le montant est défini au cas par cas en fonction de la qualité, de l'ampleur du projet et de son économie spécifique. Seront examinés pour le calcul de la subvention :

- L'ambition artistique et la qualité du projet ainsi que son potentiel créatif dans le paysage cinématographique et audiovisuel.
- Le soutien est calculé au prorata du nombre de jours de tournage sur le territoire et de l'implication du projet en région.
- Le soutien est fonction du budget prévisionnel et le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 30% du budget prévisionnel de l'œuvre.
- Les dépenses en région devront représenter au moins 50% du montant de la subvention.
- L'époque indiquée dans le scénario sera prise en compte (nécessité de reconstructions historiques, costumes d'époque...).

→ Une convention signée entre la Région Limousin et la société de production du film bénéficiaire de la subvention définit les modalités du versement.

Sélection des œuvres :

→ Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année. La commission d'experts se réunit trois fois par an.

- La sélection des projets est confiée à une commission d'experts composée essentiellement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
- Elle est composée de membres élus pour une durée de 2 ans et donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets.
- Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

Le producteur s'engage à :

→ Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.

→ Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.

→ Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré – cinéma et audiovisuel).

Cadre conventionnel :

→ Les aides aux longs métrages de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.

Pièces à fournir :

→ Le dossier de demande comprendra le dossier administratif en **1 exemplaire** et le dossier artistique en **9 exemplaires papiers** (9 dossiers reliés et un ensemble de pièce à fournir) **et une copie électronique du dossier artistique** à envoyer par mail.

Composition du dossier relié et du dossier électronique :

Pièces administratives (en un seul exemplaire)

Une Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + Un RIB de la société de production + Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur + Une copie de l'autorisation d'exercice délivrée par le CNC + Une attestation signifiant clairement par écrit tout autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier + L'œuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur), le cas échéant.

Dossier artistique et financier (en 9 exemplaires + copie électronique) :

La fiche d'inscription long métrage renseignée + Un scénario + Un pitch + Une note d'intention de réalisation + Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario et du réalisateur + Une filmographie de la société de production qui présente la demande + La fiche technique du film + Le devis type CNC détaillé faisant apparaître les dépenses en Région + Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier et les dépenses prévisionnelles en région + Une copie des notifications des subventions obtenues et des accords de diffusion, et le cas échéant + DVD des réalisations précédentes (en 9 exemplaires).

Important :

→ Un producteur et/ou un réalisateur peuvent présenter **deux projets au maximum** par session. **Les dossiers ne seront pas retournés.**

Pour l'envoi par courrier :

→ **Le dossier artistique et financier en 9 exemplaires reliés et le dossier administratif en 1 exemplaire seront adressés à :**

**Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Pôle Cinéma Limousin
Hôtel de Région Site de Limoges – 27 boulevard de la Corderie
CS 3116 – 87031 LIMOGES cedex 1**

Pour l'envoi par mail :

Le dossier artistique sera envoyé à l'adresse suivante (l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)* :
cinemaenlimousin@laregion-alpc.fr

** si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire d'utiliser un outil d'envoi de fichiers volumineux*

Renseignements :

Région Nouvelle Aquitaine - Pôle Cinéma Limousin – Valérie Fumet
27 boulevard de la Corderie CS 3116 87031 Limoges Cedex
Tél. : 05 87 21 20 81 – 06 83 84 09 78 – e-mail : v-fumet@laregion-alpc.fr